

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 12 août 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une industrie laitière
sur la commune d'ETREZ
Département de l'Ain
présentée par Laiterie d'Étrez-Beaumont**

REFER :	Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis ICPE\01 ICPE DDPP\laiterie cooperative d'Étrez\avis définitif\avis AE.odt n°398
---------	---

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de création d'une industrie laitière pour 160 000 litres de lait par jour sur la commune d'ETREZ présenté par la laiterie d'Étrez-Beaumont, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable le 7 juillet 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 16 juillet 2010 qui en a accusé réception le 22 juillet 2010.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Identité du pétitionnaire.

Demandeur : laiterie d'Etrez-Beaupont à ETREZ

Adresse du siège social et du projet : 367 route de Montrevel – 01340 ETREZ.

Objet :

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation

Le projet consiste en la demande d'autorisation d'exploiter une industrie laitière pour une capacité maximale de 160 000 litres de lait par jour. Il se situe sur le territoire de la commune de ETREZ.

Il s'agit d'une régularisation administrative avec augmentation des capacités de traitement et changement des caractéristiques autorisées actuellement, suite à la création d'une extension et la reprise de gestion de la station d'épuration.

Le site dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une industrie laitière en date du 28 Mars 1994.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet est situé dans les zones présentant un intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF II) en ce qui concerne certaines des parcelles du plan d'épandage des boues de la station d'épuration du site.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux impacts identifiés sont les suivants :

- présentation des principaux potentiels de dangers et scénarios d'accident identifiés.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1- Caractère complet et qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les différents chapitres prévus à l'article R512-8 du Code de l'Environnement.

L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et permet d'identifier et de localiser les enjeux environnementaux.

Le développement des différents impacts générés par le projet (rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, production de déchets) est proportionné aux caractéristiques des installations et aux enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet.

Par ailleurs, les enjeux sanitaires du projet ont été évalués de manière proportionnée à la nature et à la quantité des rejets industriels prévisibles des installations.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact permet d'appréhender rapidement les enjeux environnementaux liés au projet et les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire.

2.2- Caractère complet et qualité de l'étude de dangers, présence des différents chapitres

L'étude de dangers comprend les différents chapitres prévus à l'article R512-9 du Code de l'Environnement. L'étude des différents scénarios d'accidents et les mesures de maîtrise des risques détaillées dans le dossier sont proportionnées aux potentiels de dangers identifiés et à la vulnérabilité des cibles potentielles.

Le résumé non-technique de l'étude de dangers permet d'appréhender rapidement les risques liés au projet.

3-- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont correctement identifiés et traités.

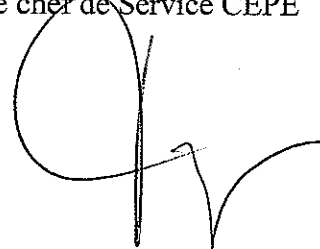
Les mesures de maîtrise des rejets proposées permettent, selon le demandeur, d'atteindre les valeurs limites d'émission applicables à ce type d'installation.

Les mesures de maîtrises des risques associées aux installations identifiées comme susceptibles de conduire à des effets à l'extérieur de l'établissement permettent, selon le demandeur, d'atteindre un niveau de risque acceptable.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires et proportionnées aux enjeux identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et les enjeux environnementaux sont correctement pris en compte par le projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef de Service CEPE



Philippe GRAZIANI

